

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le deux juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2018**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 21**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS EXCUSES** : M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent-

**ABSENTS** : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

**POUVOIR** : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

### **FINANCES**

#### **1- Fixation des prix pour le concours des maisons fleuries 2018**

Les prix sont fixés à 75 €, 65 € et 55 € pour les trois premiers puis sont dégressifs de 5 € en 5 € avec une limite de 15 € pour le dernier. Le jury, souverain, a décidé d'attribuer un prix à 10 candidats sur les 11.

#### **2- Fixation du montant de l'indemnité de gardiennage des églises 2018**

Celle-ci est maintenue à 120,97 € conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera proratisée en cas de changement d'affectataire en cours d'année.

#### **3- Budget principal : décision modificative n°1-2018**

Des ajustements de crédits seront opérés, d'une part, sur le budget principal au niveau des travaux de voirie et au niveau des travaux sur les réseaux d'éclairage public et d'eau potable et, d'autre part, sur le budget de la supérette au niveau des amortissements.

#### **4- Notification du montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne étant sortie du dispositif en 2018, la Commune de NIVILLAC perdra 15 % du produit (-12 854 €). Le produit passe de 81 855 € à 69 001 €.

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **5- Fixation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2018-2019**

Les tarifs des repas de cantine sont majorés de 1,43 %. Ils passent 3,50 € à 3,55 € pour les enfants de NIVILLAC et ceux des communes conventionnées et de 7,31 € à 7,41 € pour les autres enfants et les adultes.

#### **6- Participation de la Commune au titre de la cantine de l'école Saint Michel**

La commune participera à hauteur de 1,11 € par repas soit 3 578,64 € pour 3 224 repas distribués.

### **RAPPORTS ANNUELS 2017**

#### **7- Rapport 2017 du délégataire sur le service public d'assainissement collectif**

Celui-ci n'a fait l'objet d'aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

### **CULTURE/ MEDIATHEQUE/ COMMUNICATION**

#### **8- Convention dispositif Otheatro (places de spectacles invendues)**

Ce dispositif permettra de mettre en vente sur un site internet les places disponibles dans la limite de 10. En contrepartie, la commune percevra 5 € par place vendue.

#### **9- Tarifs spectacles de la saison culturelle 2018/2019**

Les tarifs ont été votés à l'unanimité. Ils sont consultables en mairie, au Forum et sur le site internet de la Commune.

#### **10- Tarifs Ateliers théâtre**

Les tarifs en vigueur ont été maintenus. Ceux-ci sont consultables en mairie, au Forum et sur le site internet de la Commune.

#### **11- Don de livres à la médiathèque par un particulier : projet de revente d'une partie de ces livres**

Les livres qui ne sont plus exploitables par la médiathèque L@ Parenthèse mais encore en bon état seront vendus au prix de 0,50 € ou 1,00 €.

#### **12- Renouvellement de la convention « Entre Cour et Jardin » pour 3 ans de septembre 2018 à juin 2021**

La convention triennale sera renouvelée à compter de septembre 2018. Arc Sud Bretagne versera une somme annuelle de 27 673 € à la Commune sous réserve de respecter les conditions requises.

## **REGLEMENTS INTERIEURS/ CANTINE/ ACCUEIL DE LOISIRS/ ENFANCE-JEUNESSE**

### **13- Actualisation des règlements intérieurs : Restauration scolaire Ecoles primaires Saint-Louis et les Petits-Murins - Accueil de Loisirs - Accueil Périscolaire (APS) des Petits Murins**

Ceux-ci ont été validés à l'unanimité. Ils sont consultables sur le site internet de la Commune ([www.nivillac.fr](http://www.nivillac.fr)) et dans les enceintes et locaux des services concernés : bâtiment de l'Ecole des Petits Murins (cantine et APS), au Forum (cantine Saint-Louis) et à l'Accueil de Loisirs (1 rue des Ajoncs à NIVILLAC).

## **ENVIRONNEMENT**

### **14- Avis sur le projet de transit et de traitement des terres polluées par la société BIOCENTRE sur le site de la carrière la Clarté sur la Commune d'HERBIGNAC**

Une enquête publique sur ce projet a lieu en ce moment à HERBIGNAC jusqu'au vendredi 20 juillet inclus.

La Commune de NIVILLAC se situant dans un rayon de 3 km du lieu d'exploitation doit formuler un avis.

Après débat, le conseil a émis un avis favorable au projet par 19 voix et 2 abstentions.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **15- Signature de la convention ASB relative à la mutualisation du matériel pour les différents accueils de loisirs**

Le conseil a donné son accord à cette mutualisation pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs et pour éviter d'acquérir du matériel.

### **16- Modification des statuts : Compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de prendre en charge la compétence GEMAPI et acté son organisation territoriale qui a conduit à l'adhésion à l'Etablissement public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine (ex-IAV).

Arc Sud Bretagne a donc modifié ses statuts en conséquence. Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les nouveaux statuts.

## **ANIMAUX ERRANTS**

### **17- Convention avec la clinique vétérinaire Ar Gwilen**

Cette convention qui permet l'accueil des animaux errants et la stérilisation des chats le cas échéant a été validée à l'unanimité.

## **VENTES D'IMMEUBLES**

### **18- Vente de l'ancien presbytère**

Conformément au pouvoir que le Maire a reçu du conseil municipal le 11 septembre 2017 pour mener à bien cette transaction, M. Le Maire annonce à l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé en l'étude de Maîtres PHILIPPE-LEGOFF, notaires à LA ROCHE-BERNARD pour un prix de vente du presbytère de 250 000 €.

### **19- Projet de vente de l'ancienne mairie**

Mandat est donné au Maire à 15 voix et 6 abstentions pour mener à bien ce projet. Le prix de vente a été fixé à 200 000 € par le service du Domaine (service de l'Etat).

**Rédigé à NIVILLAC, le 4 juillet 2018**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**